

Association cultuelle

Église protestante unie de Valence.....

Déclarée le 20 mars 1906 à la préfecture de la Drôme et sur le J.O du 24 mars 1906.....

Adresse postale de l'association : 6 Cour St Ruf 26000 Valence

OBJET : Regroupement en une seule association cultuelle

Transfert d'affectation légale du temple communal St Ruf

à l'association cultuelle de l'Église protestante unie de Valence 2 Rives

(Loi 9 décembre 1905, article 13)

Valence le 31 janvier 2024

Monsieur le Maire,

Comme vous le savez, l'association cultuelle de Valence, déclarée le 20 mars 1906 et publiée au J.O le 24 mars 1906, dispose de la jouissance légale du temple St Ruf, propriété de la commune de Valence.

L'ancienne église abbatiale de St Ruf a été mise à disposition de l'Église protestante par décret impérial du 17 juillet 1806 (mise à disposition confirmée par deux procès-verbaux administratifs établis par le Préfet suite à la loi du 9 décembre 1905, le 6 novembre 1806 pour l'ancienne Église et le 15 octobre 1908 pour les annexes à usage de sacristie et de conciergerie).

Depuis une dizaine d'années, les associations cultuelles de l'Église protestante unie de de Valence, St Péray et de Bourg-lès-Valence, de par leur communauté de foi et leur proximité géographique, se sont regroupées dans un « Ensemble » dont la constitution juridique n'a pas été effectuée.

Elles ont décidé de faire en sorte que la situation juridique corresponde à celle constatée de fait et que, par suite, ne subsiste qu'une seule association cultuelle, bien vivante et facile à administrer par un unique conseil presbytéral (comité directeur). Aussi, il a été décidé par les assemblées générales des trois associations cultuelles, sur proposition des conseils presbytéraux et avec l'approbation du conseil régional et du conseil national de l'Église protestante unie de France, que les trois associations cultuelles soient regroupées en une seule par la transformation statutaire et l'élargissement de la circonscription de l'association cultuelle de Bourg-lès-Valence qui a pris à cet effet le nom d'Église protestante unie de Valence 2 Rives dont le siège social sera à Valence au 220, rue Victor Hugo.

J'ai l'honneur de vous informer de cette évolution institutionnelle qui n'entraînera pas d'autres modifications de l'utilisation du temple. L'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 demande qu'en conséquence le Préfet de la Drôme soit appelé à prononcer le transfert d'affectation. A cet effet, je vous serais reconnaissante de bien vouloir lui faire parvenir l'avis favorable du conseil municipal pour le dit transfert de jouissance de l'association cultuelle de l'Église protestante unie de Valence au profit de l'association cultuelle de l'Église protestante unie de Valence 2 Rives.

...../.....

Lorsque les actes nécessaires à la dévolution des biens et à l'accomplissement de toutes les formalités légales seront intervenus, la dissolution de l'association cultuelle de Valence sera mentionnée au Journal Officiel. Mais la communauté protestante regroupant les fidèles des communes concernées par l'association cultuelle de Valence continuera à être animée par un conseil de paroisse spécifique.

Je reste à votre disposition pour toute précision et, avec nos remerciements anticipés, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos respectueuses salutations.

Annie Noailhet, présidente
du Conseil presbytéral

